

Conditions de remboursement pour les stages longs de la Toussaint et du printemps
--

A/ Annulation de la part d'un stagiaire :

1. Sur présentation d'un certificat médical : le montant du stage est intégralement remboursé, à l'exclusion de tout autre frais engagés par ailleurs pour assurer votre participation ex. : voyage, hébergement, ...

L'adhésion à l'association reste cependant acquise à CHESTNUT.

2. Sans certificat médical :

Délai d'annulation avant le début du stage	Montant remboursé au stagiaire	Montant restant acquis à CHESTNUT
4 semaines	100 %	0 %
3 semaines	80 %	20 %
2 semaines	60 %	40 %
1 semaine	40 %	60 %
du 6 ^e jour au 2 ^e jour	20 %	80 %
1 jour	0 %	100 %

L'adhésion à l'association reste cependant acquise à CHESTNUT.

B/ Annulation du stage par CHESTNUT :

L'intégralité des sommes payées pour un stage qui serait finalement annulé par CHESTNUT pour des raisons de force majeure sera remboursée, à l'exclusion de tout autre frais engagés par ailleurs pour assurer votre participation : voyage, hébergement, ***N.B. : cette situation ne s'est encore jamais produite.***

L'adhésion à l'association reste cependant acquise à CHESTNUT.